

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 25-38

#### Objet : Convention CARPF - 2025\_18\_CNT - Collecte et traitement des déchets irrégulièrement entreposés (Dépôts sauvages)

Nombre de membres en exercice : 52

##### Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, MM. MAURAY, LAGIER.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

##### Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).
CA PLAINE VALLEE	Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT). M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

##### Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NIKAKE, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MM. GOMES, SECNAZI, TESSE. Mme TORDJMAN.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. GAUBOUR.

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Début 2024, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a mandaté un cabinet pour la réalisation d'une étude visant à quantifier et à qualifier le gisement et la nature des déchets abandonnés, déposés ou gérés, en violation des dispositions en vigueur sur son territoire. Celle-ci avait pour objectif de collecter des données afin de créer un service de collecte et de traitement des déchets issus des « dépôts sauvages ».

Afin de permettre l'effectivité de ce nouveau service en 2025, le Sigidurs en lien avec la CARPF a mis en œuvre des COTECH et COPIL. L'objectif de ces derniers étaient de définir les modalités de mise en place de ce nouveau service.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que le Sigidurs porterait ce service et publierait un marché pour permettre d'assurer la collecte et le traitement des « dépôts sauvages » sur le territoire de la CARPF.

La publication de la consultation du marché n°25COLDTVOI relative à la collecte et au traitement des déchets issus des dépôts sauvages est intervenue début 2025. La CAO du 10 mars dernier a eu à se prononcer sur les candidatures et les offres reçues.

A ce stade, il est impératif de garantir la sécurisation juridique complète du cadre d'intervention de la CARPF sur son territoire. Cela inclut, au préalable, notamment la validation par arrêté préfectoral des modifications statutaires demandées par le Sigidurs. Ainsi qu'une définition des modalités d'organisation des rapports entre la CARPF et le Sigidurs. C'est l'objet de la présente convention. Il est confié au Sigidurs la réalisation des opérations de collecte et de traitement des dépôts sauvages. Cette convention, d'une durée de 3 ans maximale, portera sur les prestations suivantes :

- Identifier et à la caractériser les déchets ;
- Organiser leur collecte,
- Gérer et acheminer les déchets vers les filières de traitement appropriées.

Il y est défini le périmètre d'intervention ainsi que les modalités d'indentification des déchets, la gestion et la collecte de ces derniers. La tarification du service comprenant les frais généraux ainsi que les frais variables sont aussi évoquées.

Ce partenariat entre les deux établissements est un dispositif novateur qui pourrait évoluer avec une adhésion des autres EPCI membres du Sigidurs.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Visa

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à la majorité (2 abstentions : Mme HINGANT et Mme MOSOLO (ayant donné pouvoir à Mme HINGANT)) :

- ADOPTÉ telle que présentée la convention avec la CARPF jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,  
Daniel MELLA



Acte exécutoire le 21/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 21/03/25)